

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES CONSIGNES CONNECTÉES POUR STATIONNER LES VELOS

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique). La Communauté de Communes Aunis Sud (CdC Aunis Sud) déploie un service public de stationnement collectif ou semi-collectif sécurisé et connecté des vélos. Le présent règlement affiché à l'entrée de la consigne est applicable à tout propriétaire ou détenteur de vélo. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de vélos. Le fait de faire entrer un vélo, de le laisser en station même temporairement, implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement.

Le terme « consigne » désigne les consignes connectés et sécurisées de type abris à vélos accessibles après avoir téléchargé l'application « La Ruche à Vélos ».

L'utilisateur est tenu de respecter les conditions générales de même que les recommandations qui pourraient lui être données par les services de la CdC Aunis Sud.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La consigne est mise à disposition selon les conditions tarifaires présentées si après pour le stationnement collectif des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique et/ou pliant est permis. Des bornes de rechargement pour vélos à assistance électrique sont disponibles dans les consignes collectives (uniquement). Ainsi, les vélos classiques seront à positionner de préférence sur les stationnements surélevés, afin de faciliter le stationnement et la charge au sol des vélos électriques.

### ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION – MODE D'EMPLOI

L'occupation d'un emplacement de stationnement de la consigne vélos en libre-service est limité selon l'abonnement choisi préalablement. L'utilisation de la consigne à vélo se déroule en 4 étapes :

#### 1. Je télécharge l'application "La Ruche à Vélos" sur mon téléphone

Sur l'application (disponible sur les appareils Android et Apple), je peux me renseigner sur le service et vérifier le nombre de places restantes en temps réel. Je décide alors de réserver une place.

- a. J'indique mon modèle de vélo : standard, siège bébé, électrique, enfant.
- b. Je sélectionne l'abri choisi (PEM Surgères ou Gare Le Thou)

c. Je choisis l'abonnement qui me convient parmi les 4 proposés :

- 1 jour (24h) : 1€
- 1 semaine : 5€
- 1 mois : 10€ / (5€ étudiants)
- 1 an : 60€ / (30€ étudiants)

Je paie de façon sécurisée directement sur l'application. Quelques secondes après, je reçois un message de confirmation d'inscription.

## 2. Je stationne mon vélo

- a. J'approche des abris avec mon vélo et je me dirige vers l'abri sélectionné
- b. J'appuie sur le bouton vert qui allume l'abri.
- c. Je passe mon téléphone devant le lecteur en prenant soin d'activer mon Bluetooth.
- d. J'ouvre la porte manuellement puis j'y insère mon vélo à l'aide du rack jusqu'au butoir de maintien.
- e. Je sécurise mon vélo à l'aide d'un antivol personnel

## 3. Je referme la porte

## 4. Je récupère mon vélo

Pendant la durée de mon abonnement, je peux retourner plusieurs fois pour chercher mon vélo. La démarche est la même.

## ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Le service de consignes vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tout stationnement est interdit en dehors des emplacements dédiés.

Pour le bon fonctionnement des consignes vélos, il est interdit :

- D'utiliser la consigne comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation de la consigne à vélo est fixée dans la limite de l'abonnement choisi au préalable par l'utilisateur. Sera considéré comme abusif dans la consigne tout stationnement dépassant l'abonnement choisi et qui n'aura pas été signalé à la CdC Aunis Sud. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre après son utilisation ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo (classique ou à assistance électrique) ;
- D'utiliser la consigne à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.
- Il est interdit de fumer dans la consigne, d'y allumer des appareils électriques et de faire usage à l'intérieur de la consigne de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage.

#### **ARTICLE 4 : EN CAS D'UTILISATION NON CONFORME A L'ARTICLE 3**

En cas d'utilisation non conforme, la CdC Aunis Sud est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne ou de tous vélos et équipements stockés au-delà de l'abonnement choisi par l'utilisateur.

La CdC Aunis Sud décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, notamment le bris de cadenas ou d'antivol. Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter le service Mobilités de la CdC Aunis Sud qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible pendant 30 jours à compter de l'enlèvement, sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de la CdC Aunis Sud. Cette dernière se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout cycle en infraction aux conditions générales.

En cas d'utilisation non conforme, la Collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne vélos. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne pendant 48 heures.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Les vélos stationnés dans la consigne restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La CdC Aunis Sud ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans la consigne à vélos, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant la consigne à vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et renonce à tous recours contre la CdC Aunis Sud en cas de sinistres et/ou vandalisme.

La présence des usagers n'est permise dans la consigne que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur vélo. La CdC Aunis Sud ne pourra également, en aucun cas, être rendue responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes ou objets qui se trouveraient indûment dans la consigne quelle que soit la cause de ces dommages.

Les usagers sont responsables des dégâts matériels qu'ils pourraient causer, à l'intérieur de la consigne tant aux autres vélos qu'aux équipements de la consigne. Les vélos présents dans la consigne doivent impérativement être attachés avec un cadenas personnel (antivol en U recommandé) qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Les vélos et accessoires stationnés dans la consigne vélos restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les conditions de stationnement sont affichées à l'entrée de la consigne. Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu, le cas échéant, à des poursuites devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 7 : CONTACT**

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des consignes, de dégradations constatées ou d'un besoin d'information, contactez la Communauté de Communes Aunis Sud au 05 46 07 22 33, (du lundi au mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) ou le signaler par mail à [mobilite@aunis-sud.fr](mailto:mobilite@aunis-sud.fr)

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATION**

Le présent règlement est également disponible sur le site internet <https://aunis-sud.fr/>

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.